

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-024****du 29 juin 2023****n°024****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (29) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.**POUVOIRS (7) :** Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND**EXCUSES (3) :** Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL**OBJET : Projet Educatif Territorial (PEDT) – Avenant n°1 pour la création d'un secteur jeunesse Ozon temporaire**

Suite à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, prévoit qu'un projet soit élaboré conjointement par la commune, les services de l'État et les autres partenaires locaux pour la mise en place d'activités périscolaires concernant les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, ceci dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Au regard de la situation du Centre Socioculturel de la Plaine d'Ozon, la collectivité souhaite élargir temporairement le cadre de son PedT afin de proposer aux jeunes du quartier un accueil et des animations sur la période estivale 2023.

La collectivité souhaite donc créer un secteur jeunes éphémère du 1^{er} juillet au 31 août 2023. Cet espace jeunesse sera piloté par un directeur et deux animateurs(trices) jeunes expérimentés(ées) et disposant chacun des diplômes requis pour exercer ces missions.

À destination des jeunes, garçons et filles, âgés(ées) de 12 à 17 ans, cet espace de jeunesse proposera :

- un accueil jeunes dans les locaux du Centre Socioculturel de la Plaine d'Ozon, situé au 1 rue Émile Littré, 86100 Châtellerault. Cet espace est bien identifié par la jeunesse du territoire avec un découpage 12/14 ans et 15/17 ans,*
- des animations de rue sur le quartier d'Ozon afin de capter et d'aller vers les jeunes,*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-024****du 29 juin 2023****n°024****page 2/2**

- *de mobiliser et d'accompagner les jeunes d'Ozon sur des animations et des manifestations proposées par la collectivité (type : la programmation d'Ici l'été) et les partenaires sur le quartier d'Ozon et l'ensemble du territoire.*

Conformément aux objectifs de continuité éducative propre au PedT, l'ensemble de ces missions se fera en étroite collaboration avec les acteurs du territoire : Collège de secteur (George Sand), l'équipe de Médiation Grand Châtellerault, la Médiathèque Georges Rouault, l'équipe d'éducateurs spécialisés d'Ozon (ADSEA86), l'ALSH du Centre socioculturel d'Ozon (agissant sur les 3/11 ans) et les associations du territoire (STM, Ozon FC...).

* * * * *

VU le Code de l'Éducation et en particulier les articles L555-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 relative au renouvellement de la convention du Projet Éducatif de Territoire (PEDT),

CONSIDÉRANT la situation économique du centre social d'Ozon et son incapacité à agir sur les questions de jeunesse,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité à compenser l'absence d'activités socio-culturelles à destination des jeunes du quartier d'Ozon sur la période estivale 2023,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un accueil jeunes temporaire sur la période estivale 2023,
- d'approuver l'avenant à la convention partenariale Projet Éducatif de Territoire pour la période juillet et août 2023,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec les partenaires institutionnels de la commune, ainsi que tous documents et conventions s'y rapportant.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



AVENANT À LA CONVENTION PARTENARIALE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PedT) pour la période : juillet et août 2023

Entre :

La commune de Châtelleraut, ci-après dénommée « la collectivité » représentée par le Maire, Jean-Pierre ABELIN autorisé à signer par délibération n°24 du conseil municipal du 29 juin 2023,

et

- le Préfet de la Vienne
 - le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Vienne
 - le Directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Vienne
- ci-après dénommés « les parties »

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU la circulaire n°2013-017 du 6-2-2013 MEN Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

VU la lettre circulaire 2013-150 « accompagnement par la Branche Famille de la réforme des rythmes éducatifs »

VU l'avis rendu par la commission départementale réunie les 16 et 17 juin 2022 validant le projet éducatif territorial présenté par la ville de Châtelleraut,

Il est convenu entre l'État, la CAF et la collectivité ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Conformément à la convention PEDT, signée le 05 avril 2023, le présent avenant a pour objet d'apporter une modification temporaire au cadre d'exécution de la convention précédemment signée.

Articles 2 : Éléments modifiant temporairement le cadre d'application de la convention de référence

Au regard de la situation du Centre Socioculturel de la Plaine d'Ozon, qui n'agit plus sur les questions de jeunesse, la collectivité souhaite élargir temporairement le cadre de son PedT afin de proposer aux jeunes du quartier un accueil et des animations jeunes sur la période estivale 2023.

La collectivité souhaite donc créer un secteur jeunes éphémère du 1^{er} juillet au 31 août 2023. Cet espace de jeunesse sera piloté par un directeur et deux animateurs(trices) jeunes expérimentés(ees) et disposant chacun des diplômes requis pour exercer ces missions.

À destination des jeunes, garçons et filles, âgés(ees) de 12 à 17 ans, cet espace de jeunesse proposera

- un accueil jeunes dans les locaux du Centre Socioculturel de la Plaine d'Ozon, situé au 1 rue Emile Littré, 86100 Châtelleraut. Cet espace est bien identifié par la jeunesse du territoire avec un découpage 12/14 ans et 15/17 ans.
- des animations de rue sur le quartier d'Ozon afin de capter et d'aller-vers les jeunes
- de mobiliser et d'accompagner les jeunes d'Ozon sur des animations et des manifestations proposées par la collectivité (type : la programmation d'ici l'été) et les partenaires sur Ozon et l'ensemble du territoire

Conformément aux objectifs de continuité éducative propre au PedT, l'ensemble de ces missions se feront en étroite collaboration avec les acteurs du territoire : Collège de secteur (George Sand), l'équipe de Médiation Grand Châtelleraut, la Médiathèque Georges Rouault, l'équipe d'éducateurs spécialisés d'Ozon (ADSEA86), l'ALSH du Centre socioculturel d'Ozon (agissant sur les 3/11 ans) et les associations du territoire (STM, Ozon FC...).

Article 3 : Modalité d'exécution

Cet avenant prend effet au 10 juillet 2023 et se termine le 31 août 2023

Fait à Châtelleraut le

Pour la Préfecture de la Vienne, le Préfet,	Pour la commune de Châtelleraut, le Maire	Pour l'Éducation Nationale, Le directeur académique	Pour la CAF, Le directeur
---	---	--	------------------------------

Jean-Marie GIRIER Jean-Pierre ABELIN Fabrice BARTHELEMY Alain TETEDOIE

